



MAIRIE de HUISSEAU-SUR-COSSON
Loir-et-Cher

SÉANCE DU 01 JUIN 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire de Huisseau sur Cosson, suite à la convocation du 18 mai 2017 adressée et publiée le même jour.

Présents :

Monsieur Joël DEBUIGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les Adjoint

Claire CAILLON, Alain PREGEANT, Yvette LANÇON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Joël BARON, Jean DE GOLOUBINOW, Bruno MOREAU, Maryse FERMÉ, Isabelle HUARD, Virginie VINCENT, Stéphane LABBÉ.

Absents :

Bertrand GRISEL, qui donne pouvoir à Bruno MOREAU,
Sylvia HERLÉDAN qui donne pouvoir à Joël BARON,
Sylvie RIBAIMONT, qui donne pouvoir à Maryse FERMÉ,
Agnès COULBEAU, qui donne pouvoir à Joël DEBUIGNE
Nicolas VERNEAU, qui donne pouvoir à Stéphane LABBÉ
Lionel RUÉ-THIBAL qui donne pouvoir à Claire CAILLON.

Secrétaire de séance :

Maryse FERMÉ

Ajout à l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout des points suivants :

- Travaux du pont de Nanteuil - Convention avec la commune de Vineuil.
- Aménagement de voirie Route de Chambord/Allée Jacques Prévert.

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°001/juin-2017

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord suite à la loi NOTRe.

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés, dès le 1^{er} janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.

Ainsi, la Communauté de communes a réécrit ses statuts conformément à l'article L. 5211-5-1 du CGCT relatif aux mentions obligatoires devant y figurer ; de ce fait, les communes membres doivent à leur tour approuver ces statuts sous un délai de 3 mois à compter de la présente notification.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord tels que définis en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Chambord,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération N°002/juin-2017

Révision des Loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des loyers (logements communaux et commerciaux), conformément aux baux et selon l'indice de référence des loyers, INSEE IRL, pour les logements communaux et INSEE ICC, à compter du 01 juin 2017 applicable au 1^{er} juillet 2017 :

Locations			2017
Mme FROMET M C	256 Route de Chambord	Mensuel	176.58
M BRUERE N	274 Route de Chambord 2 ^{ème} étage	Mensuel	212.80
M VAN ROOSEBEKE J	274 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	200.87
Mme AUBERT O	247 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	596.39
Mme QUAINO B	255 Route de Chambord 1 ^{er} étage	Mensuel	373.07
Bureau de la Poste	255 Route de Chambord	Trimestriel	935.49
Madame BRUNET	Salon de coiffure	Mensuel	328.25
Monsieur GUILLON	Charcutier traiteur	Mensuel	1 041.74
Monsieur FASSOT	Café-bar et appartement étage	Mensuel	909.16
AUTO ECOLE DU DOMAINE	274 Route de Chambord RDZ	Mensuel	180.00

Délibération N°003/juin-2017

Redevance ORANGE (France Télécom)

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe la redevance due par France Télécom pour 2017.

- Artères aériennes 10.677 km x 50.74 € = 541.75 €
- Artères sous terre 6,437 km x 38.05 € = 244.93 €
- Emprise au sol 2 m² x 25.37 € = 50.74 €

837.42 €

Monsieur le Maire signale que le montant est inférieur aux années précédentes.

Délibération N°004/juin-2017

Personnel communal

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité décide :

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35^{ème}) et la suppression du poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}).

A compter du 1^{er} juillet 2017, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire du Centre Départemental de Gestion.

Délibération N°005/juin-2017

Transports scolaires : choix du prestataire

Madame Claire CAILLON, adjointe, informe le Conseil Municipal de la réception d'une offre pour le transport scolaire des enfants de l'école élémentaire, les sorties sur temps scolaires, les sorties de l'accueil de loisirs (par information 3 prestataires consultés).

Elle présente l'offre tarifaire de la Société TLC Blois (Transports du Loir et Cher).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'offre et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération N°006/juin-2017

Fournitures administratives, scolaires, matériel didactique : choix du prestataire

Madame Claire CAILLON, adjointe, informe le Conseil Municipal que 4 fournisseurs ont été consultés. Deux offres ont été reçues. Elles ont été analysées par la commission scolaire.

Il est proposé de retenir :

- 1/ LA SADEL pour les fournitures scolaires, la librairie scolaire, le matériel didactique et les fournitures périscolaires.
- 2/ MAJUSCULE pour les fournitures administratives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retenir la SADEL et MAJUSCULES et autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération N°007/juin-2017

Contrat gaz - Choix du prestataire

Le contrat pour la fourniture en gaz naturel est arrivé à échéance.

Quatre fournisseurs ont été consultés, 2 offres ont été déposées.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la Société TOTAL GAZ.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la Société TOTAL GAZ.
Autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

Délibération N°008/juin-2017

Etablissement de la liste préparatoire des Jurys d'assises 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la circulaire du 25 mars 2017, il convient de procéder au tirage au sort des jurés d'assises pour 2018.

- | | |
|--|---|
| 1/ N°589 - DUBREUIL Ophélie
11 Rue de la Tonnelle | Née le 08 août 1992
à BLOIS (41) |
| 2/ N°1140 - LUCAS Jean
40 Ter route de Chambord | Né le 16 juillet 1950
à BOURGNEUF EN RETZ (44) |
| 3/ N°299 - CARE Sylviane
102 Rue de Bracieux | Née le 01 juin 1968
à BLOIS (41) |
| 4/ N°581 - DUBOIS Françoise épouse HENAULT
23 Rue de Villeneuve | Née le 10 juin 1948
à COUDES (41) |
| 5/ N°1511 - RICARD Jessy
23 rue du Docteur Audy | Née le 28 février 1994
à BLOIS (41) |
| 6/ N°128 - BERTHON Lucette
85 Rue de Bracieux | Née le 15 septembre 1950
à CHAMBORD (41) |

Délibération N°009/juin-2017

Travaux Pont de Nanteuil - Convention avec la Commune de Vineuil

Monsieur Alain PREGÉANT, adjoint, rappelle au Conseil Municipal que le pont de Nanteuil a été endommagé lors des inondations de 2016.

Le Pont de Nanteuil est un ouvrage d'art maçonné limitrophe entre la Commune de VINEUIL et de HUISSEAU SUR COSSON.

La Commune de VINEUIL propose d'engager les travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

Pour le financement des travaux, la Commune de Vineuil a sollicité des subventions sur la globalité des travaux.

La participation H.T. restant à charges des communes, une fois les subventions versées à Vineuil, sera prise en charge à hauteur de 50 % par chacune des communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la convention de participation financière pour la prise en charge des travaux de réfection du Pont de Nanteuil entre VINEUIL et HUISSEAU SUR COSSON , et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération N°010/juin-2017

Aménagement de voirie - Route de Chambord et Allée Jacques Prévert

Monsieur Alain PREGEANT, adjoint, présente au Conseil Municipal un plan de marquage de voirie dans le cadre des aménagements de sécurité du bourg.

Le projet consiste à la réalisation d'un passage piéton sur la route de Chambord, en face de l'allée Jacques Prévert, allée qui descend du lotissement des Champs de Ligny et de réaliser un marquage au sol depuis les ateliers municipaux jusqu'au passage donnant ainsi priorité aux piétons. Des panneaux appropriés seront posés signalant le cheminement piétons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- Le tableau des permanences aux élections législatives est complété.

- Monsieur Jean DE GOLOUBINOW fait le retour des 10 BORNES HUISSELLOISES ;

- Madame Claire CAILLON rappelle que la commune a reçu 2 classes de Romorantin qui participaient à l'ETOILE CYCLO. De vifs remerciements ont été adressés par les participants à la Mairie. Madame Claire CAILLON remercie tous ceux qui ont contribué à l'accueil des élèves et de leurs encadrants : élus, bénévoles et personnel communal.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le four de la cantine scolaire a dû être remplacé. Il rappelle que le four avait été acheté d'occasion au C. F. A. et a donc plus de 15 ans. La pièce défectueuse est introuvable.

Le coût du nouveau four s'élève à 3 700 euros TTC fourniture et installation comprise.

Délibération N°011/juin-2017

Travaux de sécurisation des écoles et mise en place des alertes PPMS

Madame Claire CAILLON, adjointe, informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention pour les travaux de sécurisation des écoles et la mise en place des alertes PPMS a été déposé.

Il convient d'accompagner ce dossier d'une délibération pour ces travaux estimés à 25 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention après des services de l'Etat à hauteur de 80%, le reste payé en auto-financement.

La séance est levée à 22 heures 15.

Le Maire,



Joël DEBUIGNE

Statuts de la Communauté de communes du Grand Chambord

Article 1^{er} : Communes membres

Sont membres de la Communauté de communes du Grand Chambord les communes de :

- Bauzy
- Bracieux
- Chambord
- Crouy-sur-Cosson
- Courmemin
- La Ferté Saint-Cyr
- Fontaines en Sologne
- Huisseau-sur-Cosson
- Maslives
- Montlivault
- Mont près Chambord
- Neuvy
- Saint Claude de Diray
- Saint Dyé sur Loire
- Saint Laurent Nouan
- Thoury
- Tour en Sologne

Article 2 : Nom, siège et durée de la communauté

Le siège de la Communauté de communes du Grand Chambord est situé 22 avenue de la Sablière dans la commune de BRACIEUX (41 250).

La Communauté de communes du Grand Chambord est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Compétences

I. Compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II. Compétences optionnelles

La Communauté de communes exerce, au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. ;
- Assainissement ;
- Eau.

III. Compétences facultatives

- Etude, construction, aménagement, extension, gestion et entretien de nouvelles structures et de nouveaux équipements d'intérêt communautaire destinés à l'accueil du public touristique ;
- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- Gestion de l'Eclairage Public à compter du 1^{er} septembre 2017.

IV. Habilitations statutaires

- création et gestion d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, en application de l'article L5211-4-2 du CGCT.